

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En 1996, la communauté urbaine de Lyon a acquis une propriété située 16, rue Pasteur à Saint Cyr au Mont d'Or, en vue de l'élargissement de cette voie.

Après réalisation de l'opération de voirie sus-visée, subsiste une parcelle de terrain de 182 mètres carrés comportant une maison de trois niveaux, d'une superficie utile d'environ 100 mètres carrés, dont monsieur Dumoulin, propriétaire du fonds contigu, s'est porté acquéreur.

L'immeuble n'est concerné par aucun projet communautaire et, monsieur le maire de Saint Cyr au Mont d'Or ayant émis un avis favorable, il peut être cédé sans inconvénient par la Communauté urbaine.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, monsieur Dumoulin achèterait ledit immeuble au prix de 500 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Saint Cyr au Mont d'Or ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 500 000 F en recettes - compte 775 - fonction 651,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 663 968,17 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 651 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 651,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 163 968,17 F en recettes - compte 776 100 - fonction 01 - et en dépenses - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,